

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine PARE, 1^{ère} adjointe au Maire en l'absence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17 septembre 2013

PRÉSENTS : Mme PARÉ M., LE LEVÉ Ph., LE GOFF CI, LE LEUCH J. L., LE BLIMEAU D., GAUTIER Y., JAFFRE Claude, Mmes LE CORRE M. H., BOULAIS Ch, M. LE SAUSSE M., Mmes PONGERARD M. Fr., CORLAY I., M JUSTOM Ph, Mme LE LABOUSSE N., MM. TIBULLE L., LE PADELLEC P., Mmes LE HUEC M. A., LEGROS V. et LE BRAS Ch.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Michel CORLAY a donné pouvoir à Martine PARE

Philippe LE SERREC a donné pouvoir à Claude LE GOFF

ABSENTS : Etienne LE BORGNE et Bruno LE BOSSER

Les procès-verbaux des réunions du 11 avril 2013 et 26 août 2013 ont été adoptés.

Isabelle CORLAY a été élu secrétaire de séance.

D-23SEPTEMBRE2013-1

AMENAGEMENT de la RUE DU PONT GLAZ et du CHEMIN DES PRES DE LOCOHIN – MARCHÉ

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 12 août 2013. Elle a procédé à l'ouverture des 4 dossiers déposés et s'est à nouveau réunie le 6 septembre 2013 pour l'analyse des offres.

L'entreprise PIGEON est la mieux-disante avec une offre à : 225 313,50 € ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés retient l'offre de l'entreprise PIGEON et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

D-23SEPTEMBRE2013-2

CONTRATS D'ASSURANCE :

Les contrats d'assurance arriveront à terme au 31 décembre 2013. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés et conformément au code des marchés publics, décide de lancer une consultation auprès de plusieurs compagnies d'assurances pour une durée de 3 ans en distinguant 2 lots :

Lot 1 :

- L'assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- L'assurance des véhicules et des risques annexes
- L'assurance des responsabilités et des risques annexes
- L'assurance protection et assistance juridique

Ces 4 postes sont indissociables

Lot 2 :

- L'assurance du personnel

L'attribution de l'ensemble des postes se fera à partir des critères suivants :

1. Tarifs appliqués : 60%
2. Valeur technique de l'offre : 20%
3. Modalités et procédure de gestion des dossiers et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou son intermédiaires : 20 %

D-23SEPTEMBRE2013-3

RENOVATION des BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans un souci de confort et d'économie d'énergie, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de rénover les bâtiments récapitulés dans le tableau ci-dessous et sollicite une subvention auprès du Conseil Général :

Locaux associatifs (derrière la mairie)	Chauffage	ouvertures	aménagement	Total
rez-de-chaussée	2 462	8 205		10 667
1er étage	3 406	12 000	15 000	29 611
	5 868	20 205	15 000	41 073

Poste	Chauffage	ouvertures	aménagement	Total
Bureau (rez-de-chaussée)	3 708	16 070	6 300	26 078

Presbytère		27 266	3 000	30 266
-------------------	--	--------	-------	---------------

Locaux associatifs (rue d'Hennebont)	Chauffage	ouvertures	aménagement	Total
salle rez-de-chaussée	10 173	16 120		26 293

Récapitulatif	
Locaux associatifs (derrière la mairie)	41 073
Poste	26 078
Presbytère	30 266
Locaux associatifs (rue d'Hennebont)	26 293
	123 710

D-23SEPTEMBRE2013-4

AGRANDISSEMENT de la MAIRIE – DEMANDE de SUBVENTION

Le locataire qui occupait le logement situé au premier étage de la mairie a quitté les lieux. Le conseil municipal, après réflexion, estime qu'il est opportun d'intégrer cet espace à l'ensemble de la mairie pour offrir un meilleur confort au personnel et au public. L'estimation s'élève à 135 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés sollicite auprès de M. le Président du Conseil Général une subvention pour la réalisation de ces travaux.

D-23SEPTEMBRE2013-5

GROUPE SCOLAIRE PUBLIC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de :

- changer les ouvertures en bois du groupe scolaire pour une meilleure isolation du bâtiment
- de construire un local rangement de 20m²

L'ensemble de ces travaux est estimé à 64 680 €ht.

Sollicite une subvention auprès de M. le Président du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux.

D-23SEPTEMBRE2013-6

SUBVENTION VOIRIE 2013

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, arrête l'enveloppe du montant des travaux du programme voirie 2014 à 54 525€ ht et sollicite M. le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour la réalisation de ces travaux.

D-23SEPTEMBRE2013-7

TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT – DEMANDE de SUBVENTION

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Pont-Glaz une extension du réseau collectif d'assainissement est à prévoir. Mme PARE présente le devis qui s'élève à : 6 900 € ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte cette proposition et sollicite M. le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour la réalisation de ces travaux.

D-23SEPTEMBRE2013-8

ACHAT D'UNE MACHINE ENTRE 3 COMMUNES

Les communes de Ste Hélène, Nostang et Merlevenez se sont concertées pour l'achat d'une balayeuse de voirie (Cochet city CL) en commun qui coûte : 14 500€ ht.

La participation de chacune des 3 communes est établie comme suit :

	% participation	Participation
Merlevenez	50%	7250
Nostang	25%	3625
Ste Hélène	25%	3625
	100%	14500

 € ht

Les communes de Ste Hélène et de Nostang ayant donné leur accord, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec les communes concernées.

D-23SEPTEMBRE2013-9

APPROBATION du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics)

Mme PARE présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Elle rappelle que la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public et les installations ouvertes au public dans le périmètre défini.

Son élaboration a été effectuée par un cabinet spécialisé. Le diagnostic accessibilité voirie porte sur l'état des lieux, le taux de fréquentation, les points non-conformes et propose des solutions.

Ce rapport-diagnostic a été soumis au Conseil Général qui par courrier en date du 15 mars 2013 a émis un avis favorable de principe.

Le Conseil Général précise qu' « *il conviendra de veiller tout au long de la mise en œuvre de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, non seulement à appliquer rigoureusement les dispositions techniques prévues par les textes en la matière, mais également à respecter scrupuleusement les procédures départementales déjà en place, notamment pour tout projet de travaux de voirie ou de réalisation d'arrêt de cars* ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et charge la commission des travaux d'établir un échéancier pour la réalisation des travaux qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

D-23SEPTEMBRE2013-10

RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT 2012 :

Les dispositions de l'article 73 de la loi 95-01 du 9 février 1995, relative au renforcement de la protection et de l'environnement, prévoient que chaque Maire présente un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et assainissement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de chacun de ses rapports ainsi que de la synthèse, délibère et les adopte tels que présentés, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

SERVICE PUBLIC DE L'EAU et de L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL 2012

1 - CONTEXTE

Le service assainissement est exploité par la commune de Merlevenez, en service autonome.

L'entretien de la station d'épuration confié au SIGESE jusqu'au 1^{er} juillet 2012 est depuis assuré par la SAUR.

La commune se charge de l'entretien des réseaux, de la mise en service des branchements de la facturation. Elle supporte en outre le renouvellement du génie-civil.

II - INDICATEURS TECHNIQUES

STATION LAGUNAGE						
	CAPACITE		TYPE	Nbre D'abonnés eau	Nbre D'abonnés Asst	0% de raccord
E.H.	DBO5/J	M3/J				
2500	150 Kg	375	lagunage naturel	1405	886	63,06 %

III - INDICATEURS FINANCIERS

Le prix par m3 est coté chaque année par le Conseil municipal qui appliqué à la quantité d'eau consommée donne le montant facturé.

A - Modalités de tarification :

Les différents types d'usagers raccordés au réseau sont les usagers domestiques.

Tarifs et facture d'assainissement pour 120 m3 (voir tableau plus loin).

B - Autres Indicateurs Financiers :

Outre la redevance d'assainissement, les recettes liées à l'exploitation résultant du prix de l'assainissement ne concernent que la taxe de raccordement : 39 474 €.

La prime pour épuration de l'Agence de l'Eau s'élève à : 0 €

Capital restant dû 1^{er} janvier 2012 : 20 267,37 €

L'annuité de la dette est de : 8 668,65 €

Travaux exécutés en 2011 :

Une turbine à la station d'épuration	3 564,08
Réhabilitation du réseau assainissement rue du cerf	7 809,88
Installation de branchement (9, rue de la mairie)	<u>3 028,07</u>
	14 402,03 €ttc

Travaux exécutés en 2012 :

Prestation de service pour la gestion des postes de refoulement et de la station d'épuration	5 575,25
extension du poste de relèvement, rte de Port-Louis	<u>2 547,48</u>
	8 122,73 €ttc

Tarifs assainissement et évolution :

	2011		2012	
	Prix unitaire	120 m3	Prix unitaire	120 m3
Redevance	1,58	189,6	1,61	193,20
Agence de l'eau	0,19	22,80	0,20	24,00
		212,40 €		217,20 €

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le syndicat d'alimentation en eau potable de la région d'Hennebont/Port-Louis :

a engagé en 2012

comme travaux: : 156 263 € ht.

Marché à bons de commandes : 107 544,58

Volumes d'eau vendus sur la commune de Merlevenez :

2011 : 106 567 m3

2012 : 100 515 m3

Soit : - 6,02 %

**Service Public Eau et Assainissement Prix global de l'Eau et de l'Assainissement
PRIX TTC pour 120 m3**

	EAU	ASSAINISSEMENT	TOTAL
2011	303,00	212,40	515,40
2012	304,26	217,20	521,46

D-23SEPTEMBRE2013-11

PRIME DE FIN D'ANNEE VERSEE AU PERSONNEL

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote la prime de fin d'année du personnel communal en la revalorisant de 2 % pour l'année 2013. Elle sera versée comme suit :

- Agents à temps complet : 615,42 €
- Agents à temps non complet : au prorata du temps de travail avec un plancher de 205,13€.

D-23SEPTEMBRE2013-12

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

La redevance se calcule à partir des éléments suivants :

- Longueur totale : 330 m
- Longueur des réseaux situés en domaine public communal : 49m
- Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret : 1,1117

Ce qui donne : 113,08€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de demander à GRDF la somme de 113,08€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2012.

SECURITE à KERPLEVERT

Claude JAFFRE, conseiller municipal, attire l'attention sur le nombre important de voitures qui empruntent la voie communale n° 19 dite de Kerplévert, afin d'éviter, pour la plupart, la traversée du bourg de Plouhinec. Certains véhicules roulent très vite, ce qui pose le problème de la sécurité.

Claude JAFFRE suggère la pose d'un ralentisseur pour réduire la vitesse ou à défaut la pose de deux « STOP » sur la VC n°19 à la hauteur de la VC n°20 qui est la voie interne au village de Kerplévert. Mme PARE, 1^{ère} adjointe au Maire, suggère de se rapprocher des communes qui ont réalisé des ralentisseurs et/ou posé des STOP hors agglomération.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Nathalie LE LABOUSSE, conseillère municipale, déplore que les enfants de Merlevenez scolarisés au collège de Kerdurand à Riantec doivent, à la demande d'un chauffeur de car, laisser la place aux enfants de Nostang et de Ste Hélène et ne pouvoir monter qu'après eux.

La commune de Merlevenez n'est pas organisatrice des transports scolaires qui desservent les établissements de l'enseignement secondaire. Cependant, Mme PARE, 1^{ère} adjointe au Maire, demande que les parents qui ont connaissance de cette situation de faire remonter des informations précises aux élus qui interviendront auprès du transporteur et de l'organisateur.

VESTIAIRES NEUFS au STADE de la MADELEINE

La construction des nouveaux vestiaires du stade de la Madeleine sont opérationnels. Coût de l'opération : 332 374,36 € ht.

Subventions obtenues :

Le conseil général : 40 000€

Fédération française du sport : 10 000 €

La population sera invitée à une opération « portes ouvertes », samedi 19 octobre 2013 de 10 à 11 h30, suivie de l'inauguration à 11h30.

ANNEXE
CONVENTION

Entre les soussignés :

La commune de MERLEVEZ représentée par Monsieur Jean-Michel CORLAY, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013,

ET

La commune de NOSTANG, représentée par son Maire, Jean-Pierre GOURDEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 août 2013,

Et

La commune de Sainte HELENE, représentée par son Maire, Emmanuel GIQUEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2013,

VU le devis de l'achat de la balayeuse qui est de 14 500 € ht

Considérant l'intérêt d'acheter en commun une balayeuse de voirie (Cochet city CL)

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : la commune de Merlevenez achète la balayeuse de voirie (Cochet city CL) d'un montant de 14 500 € ht.

Article 2 : les communes de Nostang et de Ste Hélène apporteront leur participation sous forme de fonds de concours, calculée sur le montant hors taxe et versée à la trésorerie de Port-Louis pour le compte de la commune de Merlevenez.

Article 3 : la participation de chacune des 3 communes est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

	% participation	Participation
Merlevenez	50%	7250
Nostang	25%	3625
Ste Hélène	25%	3625
	100%	14500 € ht

Article 4 : le matériel sera entreposé dans les ateliers techniques de Merlevenez et l'entretien sera fait par les services techniques communaux de Merlevenez.

Article 5 : les responsables des services techniques des 3 communes se concerteront en bonne intelligence pour utiliser ce matériel.

Jean-Michel CORLAY	Martine PARÉ	Philippe LE LEVÉ
A donné pouvoir à Martine PARÉ		
Claude LE GOFF	Jean-Luc LE LEUCH	Didier LE BLIMEAU
Yves GAUTIER	Claude JAFFRÉ	Marie-Hélène LE CORRE
Christine BOULAIS	Michel LE SAUSSE	Marie-France PONGÉRARD
Isabelle CORLAY	Etienne LE BORGNE	Bruno LE BOSSER
	Absent	Absent
Philippe JUSTOM	Philippe LE SERREC	Nathalie LE LABOUSSE
	A donné pouvoir à Claude LE GOFF	
Lionel TIBULLE	Patrice LE PADELLEC	Marie-Aimée LE HUEC
Valérie LEGROS	Christine LE BRAS	